

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 7 juin 2023, à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Fontanès, salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 30 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

▪ **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

▪ **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Patrick FAURE – Olivier FLECHET

▪ **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

▪ **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Christophe FARA

FINANCES LOCALES – TARIFS : Tarifs location matériel et personnel

Suite à la demande de communes qui n'adhèrent pas au Syndicat d'Entente Rurale et qui souhaiteraient, de manière très ponctuelle, que du personnel et du matériel du syndicat soient mis à leur disposition pour certains travaux spécifiques, il convient d'établir un tarif des heures d'utilisation ainsi que les heures du personnel pour les communes hors du syndicat mais également de réajuster les tarifs des communes adhérentes :

COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT	Tarif horaire au 1 ^{er} juillet 2023
EPAREUSE (2013 et 2020)	11€/h
BROYEUR ACCOTTEMENT (2015)	11€/h

CAMION + BACHE + BERCE (2009, 2010 et 2013)	19€/h
COMPACTEUR BOMAG (2002)	21€/h
BALAYEUSE (2015) (escomel BEMA 30)	22€/h
PETITE BALAYEUSE (2015) + BROSSE DE DESHERBAGE	17€/h
LAMIER ELAGAGE (2007)	21€/h
ROTO TRANCHEUSE (2022)	16€/h
MACHINE A TRACER 2019	8€/h
BROYEUR A BRANCHE (2017)	11€/h
DESHERBEUSE (2021)	20€/jour
PLAQUE VIBRANTE (2021)	10€/jour
PERSONNEL SUR MATERIEL	22€/h
PERSONNEL ENTRETIEN	22€/h
Peinture de traçage blanche	4€/kg
Peinture de traçage couleur	6€/kg

COMMUNES HORS SYNDICAT	Tarif horaire au 1 ^{er} juillet 2023
TRACTEUR	25€/h

ROTOTRANCHEUSE	20€/h
PERSONNEL SUR MATERIEL ET/OU ENTRETIEN	30€/h

Le comité syndical,

Vu les articles L1111-2, L2121-29 et L2331-2 à L2331-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs proposés à compter du 1^{er} juillet 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Présidente

Marie-Christine THIVANT



Pour extrait certifié conforme
Sorbiers, le 13 juin 2023

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20230607-del2023-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023